



# VILLE D'UGINE

## DECISION DU MAIRE N°2025-31

**Service Commande Publique**

**Objet : RENOVATION ET REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU CHEF-LIEU – LOT N°08 CARRELAGE, FAIENCE**

**Le Maire de la Ville d'Ugine,**

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour signer les marchés de travaux de rénovation et requalification de l'ancienne école du chef-lieu avec les entreprises les mieux-disantes,

Vu la consultation engagée le 18 novembre 2024,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

### DECIDE

**Article 1 :** Le lot 08 – Carrelage, faïence est confié à la société A TOUS CARREAUX, domiciliée 123 Avenue Joseph Marie Jacquard 38110 SAINT JEAN DE SOUDAIN

**Article 2 :** Le montant des travaux est fixé à 19 522,00 € HT soit 23 426,40 € TTC.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services, Le responsable du Service et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250401-DEC2025-31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Fait à Ugine, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Michel CHEVALLIER  
Maire-adjoint

